

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1925)
Heft: 64

Artikel: Une bonne nouvelle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889453>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une bonne nouvelle

Les citoyens suisses résidant en France apprendront avec plaisir que l'administration française a décidé de mettre les citoyens suisses sur le même pied que les citoyens français à l'égard des dégrèvements d'impôts pour charges de famille.

Rappelons en deux mots de quoi il s'agit :

L'article 44 de la loi des finances du 22 mars 1924 stipule que : « Sous réserve des traités de réciprocité qui existent actuellement ou qui seront passés entre la France et les pays étrangers, les réductions d'impôts ou de taxes, les dégrèvements à la base, les déductions accordées par les lois en vigueur pour des raisons de charges de famille, les réductions sur les prix de transport en chemin de fer prévues au bénéfice des familles nombreuses, ne sont applicables qu'aux citoyens français et aux originaires des colonies francaises ou des pays de protectorat. »

Ces dispositions avaient alarmé un grand nombre de nos compatriotes, et nous avions reçu beaucoup de lettres exprimant l'espoir que ces dispositions qui représentaient pour de nombreuses familles suisses de très lourdes aggravations d'impôt, ne seraient pas définitives.

Les vœux de nos correspondants sont aujourd’hui exaucés. Le gouvernement français a reconnu que notre « Traité d’établissements » du 23 février 1882 est au nombre des « traités de reciprocité » auxquels l’article 44 en question fait allusion et que, par conséquent, les citoyens suisses résidant en France, continueront à bénéficier, sur le même pied que les citoyens français, des réductions et déductions fiscales dont ils ont jusqu’ici bénéficié.

Les bureaux de perception des contributions ont été invités à tenir compte de cette décision dans l'établissement des feuilles de contribution des Suisses résidant en France.

Transports internationaux
—
DÉMÉNAGEMENTS
—
Agence en douane
—
PERRIN & C^{IE}
20-22, Rue Beccaria, 20-22
PARIS

Transports internationaux
AGENCE EN DOUANE
J. VERON, GRAUER & C^{ie}
GENÈVE
MAISONS A :
MARSEILLE (1-3, r. Chevalier-Roze)
LE HAVRE (3, rue Pleuvry), BELLE-
GARDE (Ain), VALLORBE, CHAUX-
DE-FONDS, DOMODOSSOLA (Simplon)
ANNEMASSE (Hte-Savoie).